

**LES GRANGES LE ROI**  
ESSONNE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**ARRONDISSEMENT D'ETAMPES**  
**CANTON DE DOURDAN**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11/09/2020**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
3. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Dourdanais en Hurepoix
4. Désignation d'un représentant à l'assemblée Générale de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
5. Fixation du régime indemnitaire global du régisseur de recettes
6. Vote sur la tarification du restaurant scolaire et la location des locaux municipaux aux agents municipaux
7. Décision modificative n°1 – Budget Principal
8. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement
9. Contrat d'apprentissage
10. Désignation d'un délégué au CNAS
11. Désignation d'un correspondant Défense

En vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération N°2020011 du 5 juin 2020 il est porté à connaissance les engagements signés par le maire depuis l'installation du conseil municipal.

Au titre de l'article 2 : Fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans la limite d'un montant de 2500 €.

Néant

Au titre de l'article 4

Dépenses engagées en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 € au titre de l'article 4 en vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération n°2020011 du 5 juin 2020

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
60622 - Carburants	Carburant pour Camion TRACTEUR	RICHEROLLE SARL	296,36 €
60622 - Carburants	Carburant pour Camion TRACTEUR	RICHEROLLE SARL	258,06 €
60623 - Alimentation	alimentation pour élection municipale 2020	INTERMARCHE - SODIPARC SAS	39,48 €
60623 - Alimentation	Eau pour repas Cantine et Café Mairie	INTERMARCHE - SODIPARC SAS	31,04 €
60623 - Alimentation	Suite COVID bouteilles d'eau pour cantine scolaire	INTERMARCHE - SODIPARC SAS	69,3 €
Total			694,24 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
60631 - Fournitures d'entretien	Produits entretien pour bâtiments communaux	BME SARL	1522,12 €
60631 - Fournitures d'entretien	Produits entretien pour bâtiments communaux complément suite COVID	BME SARL	311,11 €
60631 - Fournitures d'entretien	Produits entretien pour bâtiments communaux complément suite COVID	BME SARL	76,07 €
60631 - Fournitures d'entretien	Produits entretien pour bâtiments communaux complément suite COVID	BME SARL	86,52 €
Total			1995,82 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
--------	-------	-------	---------

60632 - Fournitures de petit équipement	Matériel Service technique	BRICOMARCHE SAS LACMHEO	102,87 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Distributeurs savon pour Election	LA FOIREFOUILLE	58,03 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Clés Passes batiments communaux dont centre de Loisirs	SALTO SYSTEMS FRANCE SAS	176,72 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Matériel pour service technique	BRICOMARCHE SAS LACMHEO	103,05 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Cadres de protection secrétariat suite coronavirus	INAPA SAS	294,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Renouvellement anti virus Mairie pour 2 ans 5 postes	QUINQUIS CHRISTOPHE	89,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Matériel pour service technique dont COVID	BRICOMARCHE SAS LACMHEO	275,6 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Matériel pour débroussailleuse Bobine	CROSNIER SAS	131,71 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Matériel pour entretien défibrillateur salle Polyvalente	CARDIO COURSE FND SARL	223,08 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Matériel pour service technique	CROSNIER SAS	181,78 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Echarpes Adjoints carte conseiller municipal	S E D I SAS	177,99 €
Total			1813,83 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
60636 - Vêtements de travail	Pantalon et chaussures de travail pour service technique	SAN ET PAT	114,04€
Total			114.04 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6064 - Fournitures administratives	Fournitures administratives	S E D I SAS	297,00 €
Total			297,00 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Dépannage radians salle polyvalente	CHANCIOUX CYRILLE SARL	1119,65 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Ramonage 2020 radians et chaudières bâtiments communaux	CHANCIOUX CYRILLE SARL	1422,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Dépannage Ecole suite tension du 11 03 2020	QUEKENBORN SARL	240,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Conformité électrique école suite à contrôle alliance	QUEKENBORN SARL	120,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Intervention sur alarme Mairie	AL RAY SARL	122,40 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Dépannage électricité Ecole du 10 03 2020	QUEKENBORN SARL	270,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Installation prise et Electricité Mairie	QUEKENBORN SARL	459,30 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Suite Coronavirus Désinfection Bâtiment Ecole - Centre de Loisirs	AGC SERVICES SARL	1532,50 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Dépose d'un radiateur + réparation fuite et siphon	CHANCIOUX CYRILLE SARL	287,76 €
Total			5573,61 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
615231 - Entretien et réparations voiries	Enrobés pour voirie communale	CHIMIE LOIRE	991,2 €
615231 - Entretien et réparations voiries	Dépôt en déchèterie de Dourdan du 14/10/2019	SITREVA	25,65 €
615231 - Entretien et réparations voiries	Interventions pour nid de guêpes	HOUDOUIN	80,00 €
Total			1096,85 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
615232 - Entretien et réparations réseaux	Réparation Motif lumineux Joyeux Noël	QUEKENBORN SARL	660,00 €

Total	660,00 €
-------	----------

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
61551 - Matériel roulant	Réparation porte camion	GARAGE SRAMA SARL	126 ,00 €
61551 - Matériel roulant	Gyrophare Tracteur	DUPORT 91 SAS	51,20 €
61551 - Matériel roulant	Entretien tracteur Compact	DUPORT 91 SAS	943,70 €
Total			1120,90 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
61558 - Autres biens mobiliers	Blanchisserie Ecole Février 2020	ESAT LES ATELIERS DE L ERMITAGE	158,38 €
61558 - Autres biens mobiliers	Abonnement 2020 Budg Eclair	LAFICOM SAS	300,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	Visite défibrillateur salle polyvalente	CARDIO COURSE FND SARL	78,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	Remplacement pièces détachées hydrant PI n°11 rue des Poètes	VEOLIA EAU	138,26 €
61558 - Autres biens mobiliers	Remplacement pièces détachées hydrant PI n°3 Rond point rue d Etampes	VEOLIA EAU	147,18 €
Total			821.82 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6182 - Documentation générale et technique	Abonnement 2020	JOURNAL DES MAIRES SARL	108,00 €
6182 - Documentation générale et technique	Abonnement Juillet 2020	SORMAN EDITIONS SAS	599,00 €
6182 - Documentation générale et technique	Abonnement 2020- 2021 URBANISME	VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE	62,00 €
Total			769,00 €

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6232 - Fêtes et cérémonies	Vœux du maire 2020	LA MAISON BLANCHE	100,00 €

Total	100,00 €
-------	----------

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6247 - Transports collectifs	Visite SENAT du 26/02/2020	ORMONT TRANSPORTS SAS	527,00 €

Total	527,00 €
-------	----------

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6262 - Frais de télécommunications	Abonnement site Internet 2020-2021	AMRF	120,00 €

Total	120,00 €
-------	----------

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6288 - Autres services extérieurs	Réception carte carburant Intermarché	LA COMPAGNIE DES CARTES INTERMARCHE SAS	19,80 €

Total	19,80 €
-------	---------

Au titre de l'article 4

Dépenses engagées en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € au titre de l'article 4 en vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération n°2020011 du 5 juin 2020

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
21311 - Hôtel de ville	Travaux Aménagement Mairie	BRICOMARCHE SAS LACMHEO	142,87 €
21311 - Hôtel de ville	Travaux Aménagement Mairie	LEROY MERLIN FRANCE SA	736.72 €
21311 - Hôtel de ville	Travaux Aménagement Mairie	LEROY MERLIN FRANCE SA	36.6 €
2138 - Autres constructions	Tableau Electrique salle conan	QUEKENBORN SARL	2545,56 €
Total			3461.75 €

Au titre de l'article 5 : Décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Néant

Au titre de l'article 6: La passation de contrat d'assurance

Néant

Au titre de l'article 7: Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Néant

Au titre de l'article 8: Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	Concession n°67		260,00 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	Concession n°66		260,00 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	Concession n° 65		260,00 €
Total			780,00 €

Au titre de l'article 9 : Acceptation des dons et legs

Néant

Au titre de l'article 10 : Décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT

Néant

Au titre de l'article 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6226 - Honoraires	Provision Honoraire affaire Mairie Les Granges le Roi/ SAUZER	Cabinet DULONG	600,00 €
Total			600,00 €

Au titre de l'article 13 : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Néant

Au titre de l'article 14 : Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme

Signature de l'arrêté n°20200804/011 portant alignement et permission de voirie au 34 rue de la Sablonnière

Au titre de l'article 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

Au titre de l'article 16 : Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

Au titre de l'article 24 : Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6281 - Concours divers (cotisations...)	Appel cotisation 2020	UME ESSONNE	373,93 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	Adhésion 2020	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L ESSONNE	90,00 €
Total			463,93 €

Au titre de l'article 26 : Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention

Dossier déposé en date du 4 août 2020, dans le cadre du budget participatif écologique proposé par le Conseil Régional d'Ile de France. Le projet porte sur l'achat par l'intermédiaire de l'association « Les Amis de la Caisse des Ecoles » de 100 pommiers à répartir sur le territoire communal. Des pommiers dans le verger, dans l'espace vert de l'école à la mare des champs à la mare de Grimoire, proche du transformateur rue des grands fossés. Le montant de l'opération s'élève à 7300 € HT totalement financé par la région Ile de France si notre projet est retenu.



Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
	3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
<b>Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</b>	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
<b>N° Délibération 2020031</b>	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
	Sens du vote : Unanimité Majorité : 8 Le Maire Nombre de voix Pour :15 Nombre de voix Contre :0 Abstention :0 Stéphane POUSSIN			

## **1- Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Rapporteur : M Le Maire

M le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2018.

M le Maire précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document obligatoire. Les élus du conseil municipal au travers ce document expriment leurs souhaits sur l'évolution du territoire de la commune dans le respect des principes de développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les objectifs primordiaux en matière de développement du territoire à horizon 2030. Ce projet est de nouveau débattu au sein du conseil municipal car en date du quatre novembre 2019 le document présenté omettait le référentiel concernant les surfaces agricoles utilisées pour répondre au développement urbain projeté à horizon 2030.

M le Maire explique que le document qui est présenté en séance ce jour intègre dorénavant la superficie utilisée dans le projet de développement urbain.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L 151-2 du code de l'urbanisme

**Vu** l'article L 151-5 du code de l'urbanisme

**Vu** l'article L 153-12 du code de l'urbanisme

**Vu** la loi ALUR du 24 mars 2014

Considérant que suite au débat effectué le quatre novembre 2019, des modifications substantielles concernant la surface agricole ouverte à urbanisation doivent être apportées au projet alors débattu, un nouveau débat doit être mené sur celles-ci.

Ainsi le conseil municipal de ce jour doit permettre ce deuxième débat.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'appuient sur :

- I. Les ressources locales du territoire
  - ✓ Défense des valeurs du sol arable
  - ✓ Valoriser le massif forestier
  - ✓ Considérer l'eau comme une ressource vitale
  - ✓ Aménager le territoire en s'appuyant sur sa topographie
  - ✓ Améliorer les continuités écologiques
  - ✓ Considérer le bâti existant comme une ressource
  - ✓ Identifier et aménager les secteurs de projet
  - ✓ Les ressources locales du territoire
- II. Vivre ensemble
  - ✓ Se loger de façon économe et écologique
  - ✓ Se nourrir en favorisant une alimentation de proximité
  - ✓ Améliorer les bâtiments communaux
  - ✓ Proposer de nouveaux lieux de partage pour plus de convivialité
  - ✓ Encourager l'activité et l'emploi local
  - ✓ Encadrer le développement de l'activité agricole
  - ✓ Améliorer les déplacements dans le village
  - ✓ Améliorer les liaisons entre notre commune et les communes voisines
  - ✓ Adopter une attitude éco-responsable

Par rapport aux points définis ci-dessus, M le Maire déclare le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ouvert.

Le conseil municipal après en avoir débattu

**Prend acte** des éléments constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le document du PADD est annexé à cette délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération  <b>Composition de la Commission Communale des Impôts Directs</b>	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
<b>N° Délibération 2020032</b>	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
	Sens du vote : Adopté Majorité : 8 Le Maire Nombre de voix Pour : 14 Nombre de voix Contre : 0 Stéphane POUSSIN Abstention : 1 (M. Franck GUEVILLE)			

## 2- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M Le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) des Granges Le Roi :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
PAILLET	<b>CHANTAL</b>	OLIVIER	<b>SAMYA</b>
BRAULT	<b>AURELIA</b>	MALET	<b>ERIC</b>
POM	<b>CLAUDINE</b>	RAVINET	<b>MARIE-CLAUDE</b>
CAQUARD	<b>JEAN PIERRE</b>	VESLIN	<b>MARC</b>
BROCHET	<b>PATRICE</b>	MILLION	<b>VERONIQUE</b>
GIRARD	<b>FRANCK</b>	MARONI	<b>STEPHANE</b>
BOUILLY	<b>MARIE-FRANCOISE</b>	DELAUNAY	<b>BENOIT</b>
GUEVILLE	<b>FRANCK</b>	ROLLAND	<b>MICHEL</b>
DUFRIER	<b>CLAUDIA</b>	VENDRAMINI	<b>SOPHIE</b>
MOUNOURY	<b>JEANNICK</b>	BELLAN	<b>JEAN-MARIE</b>
LEROUX	<b>PHILIPPE</b>	PAQUET	<b>ROSE</b>
DE BOERDER	<b>CHRISTELLE</b>	DEPARDIEU	<b>ROLAND</b>

La délibération est adoptée à 14voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. Franck GUEVILLE).

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 4 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération le 14 septembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération <b>Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Dourdanais en Hurepoix</b> <b>N°Délibération 2020033</b>	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
	Sens du vote :			
	Unanimité			
	Majorité : 8		Le Maire	
	Nombre de voix Pour : 15			
	Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN	
	Abstention : 0			

### 3- Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Dourdanais en Hurepoix

Rapporteur : M Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°DCC202-049, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 11 membres au total

Aussi M le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : M.Stéphane POUSSIN

Se porte candidat pour être membre suppléant : Mme Anne-Juliette IZQUIERDO-HIDALGO

Sur proposition de M. Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Vu** la délibération n°DCC202-049, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 11 membres au total

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER M.Stéphane POUSSIN, membre titulaire

- DE NOMMER Mme Anne-Juliette IZQUIERDO-HIDALGO, membre suppléant

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération  <b>Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)</b>	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
<b>N° Délibération 2020034</b>	Sens du vote :			
	Unanimité			
	Majorité : 8		Le Maire	
	Nombre de voix Pour : 15			
	Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN	
	Abstention : 0			



#### 4- Désignation d'un représentant à l'assemblée Générale de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Rapporteur : Le Maire

L'agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne est une association loi 1901 à but non lucratif. L'ALEC Ouest Essonne fournit des conseils neutres et gratuits. Elle a pour vocation de promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'éco-construction.

L'ALEC, dont le Conseil d'Administration est composé des élus référents de chaque collectivité adhérente.

L'ALEC exerce ses fonctions sur 3 pôles d'activités :

Conseil aux particuliers, par le biais de rendez-vous personnalisés, de réalisation de pré diagnostic énergétique accompagné de conseils techniques.

Conseil aux copropriétaires par un accompagnement spécifique au travers d'ateliers d'information sur la réglementation et les aides financières et par la réalisation d'un audit énergétique et des travaux de rénovation

Conseil aux collectivités par une expertise conseil pour la maîtrise de l'énergie et de l'eau (bâtiments, éclairage public, carburant)

L'ALEC propose également un certain nombre d'animations et actions de sensibilisation

Organisation d'événements, balades thermiques, rencontres professionnels/ particuliers, ateliers de sensibilisation

Participation aux évènements locaux, forum des associations, marchés, foires etc...

Prêt de matériel pour les particuliers, caméra thermique, vélo à assistance électrique, thermomètres de surface.

Compte tenu que la CCDH participe à hauteur de 50 % du montant de l'adhésion, le montant de notre adhésion est de 461.32 €.

Aussi M le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour nous représenter au sein de l'assemblée générale de l'association. Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant un engagement national pour l'environnement

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en date du 21 février 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE

M. Patrice BROCHET titulaire et Mme Sophie VENDRAMINI suppléant

Ladélibération est adoptée à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15 Quorum 8 Présents 12 Représentés 15 Votants 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
	7 – Madame Christine DALLIER	X		
	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
	9 – Madame Rose PAQUET	X		
	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération  <b>Fixation du régime indemnitaire global du régisseur de recettes</b>	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
<b>N°Délibération 2020035</b>	Sens du vote :  Unanimité  Majorité : 8  Nombre de voix Pour : 15 Nombre de voix Contre : 0 Abstention : 0  <p style="text-align: right;">Le Maire  Stéphane POUSSIN</p>			

## 5- Fixation du régime indemnitaire global du régisseur de recette

Rapporteur : M Le MAIRE

M le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°2020011 du 5 juin 2020 donnant délégation générale d'attribution au Maire, celui-ci est autorisé à créer des régies communales par arrêté. Il informe qu'il est nécessaire de modifier la régie existante afin de répondre aux besoins d'encaissement de recettes nouvelles.

A ce titre rappelle le régisseur principal perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget. Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Il précise que pour les recettes encaissées mensuellement situant l'encaisse moyenne mensuelle à 7000 € maximum, une indemnité de responsabilité peut être octroyée.

Ainsi, compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 140 €. M le Maire propose d'allouer au régisseur, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001. Cette indemnité de responsabilité ne sera versée au mandataire-suppléant que pour les périodes où il sera effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** : de la réglementation en vigueur.

**ALLOUE** : au régisseur titulaire et au mandataire-suppléant, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 140 €, selon les conditions énumérées ci-dessus, pour le mandataire-suppléant.

**AUTORISE** : le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

La délibération est adoptée à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020		L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
<b>Vote sur la tarification du restaurant scolaire et la location des locaux municipaux aux agents municipaux</b>  <b>N°Délibération 2020036</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8		Le Maire	
Nombre de voix Pour : 15					
Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN			
Abstention : 0					

## 6- Vote sur la tarification du restaurant scolaire et la location des locaux municipaux aux agents municipaux

Rapporteur : M Julien RELION

Le maire expose que les locaux municipaux mis à la disposition des administrés et du monde associatif nécessitent de la part du conseil municipal la mise en place d'une tarification pour l'usage des différentes prestations proposées.

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs. Chaque service bénéficie de tarifs distincts.

Toutefois, en ce qui concernera la salle polyvalente et la salle Conan ainsi que l'espace restauration scolaire, ces lieux sont mis gracieusement à disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 relative au service périscolaire et à la modification de ses tarifs;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 relative à la tarification pour location de la salle des associations aujourd'hui dite « Conan »

Considérant que le tarif de la restauration scolaire, est en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2019 et que le conseil municipal souhaite appliquer un tarif pour ses agents municipaux.

Considérant que les tarifs de location de la salle des associations aujourd'hui dite « Conan » sont en vigueur actuellement depuis l'année 2014.

Après analyse de la situation, la commission association, réunie le 27 août 2020 a rendu un avis favorable sur les tarifications à mettre en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter un tarif applicable aux agents municipaux pour la restauration scolaire ci-dessous effectifs au 14 septembre 2020.

Tarifs applicables au 14 septembre 2020	Prix des repas	Prix au mois pour inscription annuelle
Agent Communal	4.35 €	60.00 €

- d'adopter un tarif de location applicable aux agents municipaux pour la salle polyvalente, et de la salle « Conan » effectifs dès le 14 septembre 2020 :

Tarifs applicables au 14 septembre 2020	Tarif Agent Communal
Salle Polyvalente + cantine + chauffage 1 jour	150.00 €
Salle Polyvalente + cantine + chauffage 2 jours	200.00 €
Salle Conan + chauffage 1 jour	50.00 €

Nous appliquons une caution totale pour la location de la salle polyvalente de 800.00€ pour dégradation de la salle.

Nous appliquons une caution totale pour la location de la salle Conan de 150.00€ pour dégradation de la salle.

**Dit** de les appliquer à compter du 14 septembre 2020 pour la restauration scolaire.

**Dit** de les appliquer à compter du 14 septembre 2020 pour la salle « Conan »

La délibération est adoptée à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15 Quorum 8 Présents 12 Représentés 15 Votants 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
	7 – Madame Christine DALLIER	X		
	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
	9 – Madame Rose PAQUET	X		
	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération  <b>Décision modificative n°1 – Budget Principal</b>	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
<b>N°Délibération 2020037</b>	Sens du vote : ADOPTE Majorité : 8 <b>DM Fonctionnement</b> Nombre de voix Pour : 14 Nombre de voix Contre : 0 Abstention : 1 (Pierre VALLEE) <b>DM investissement</b> Nombre de voix Pour : 12 Nombre de voix Contre : 1 (Pierre VALLEE) Abstention : 2 (Benoit DELAUNAY et Franck GUEVILLE)			

## 7- Décision modificative n°1 – Budget Principal

Rapporteur : M Le Maire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. Soucieux de gérer les finances publiques de façon anticipatrice et raisonnée, nous avons alloué un montant en dépenses imprévues.

Cette imputation budgétaire, nous permet de rectifier les dépenses de fonctionnement et de prendre en considération les dépenses suivantes :

- La prime Covid (800 €)
- Les frais de représentation (700 €)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice suite à la nomination de la régisseuse de recette (430 €)
- Documentation générale « lettre du maire » (663.30 €)

La décision modificative en dépenses de fonctionnement est détaillée comme suit :

Chapitre	Article	Libelle	Montant Budget	Montant décision modificative	Décision modificative
011	6182	Documentation générale & technique	536.70	1200	1736.70
011	6288	Autres	0	200	200
012	6411	Personnel titulaire (Prime COVID + NBI régisseur)	172000	1230	173230
065	6536	Frais de représentation du maire		700	700
022		Dépenses Imprévues	48089,00	-3330,00	44759

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE :la délibération concernant la décision modificative de la section fonctionnement à 14 voix pour et 1 abstention (Pierre VALLEE).

La partie investissement nécessite aussi un ajustement afin d'y intégrer la somme allouée au dos d'âne rue de Richarville. Cette opération a été programmée avec la réfection de la RD113, ce qui a permis une synergie financière et une maîtrise du coût de l'installation en voirie.

La décision modificative en dépenses d'investissement est détaillée comme suit :

Chapitre	Article	Libelle	Montant Budget	Montant décision modificative	Décision modificative
21	2152	Installation de voirie OP 116	802.08	6690,00	7492.08
21	2138	Autre Construction OP 124	25000,00	-6690,00	18310,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE :la délibération concernant la décision modificative de la section investissement à 12 voix pour, 1 voix contre (Pierre VALLEE), 2 abstentions (Benoit DELAUNAY et Franck GUEVILLE).

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux



Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020		L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
<b>Décision modificative n°1 – Budget Assainissement</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
<b>N°Délibération 2020038</b>		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Adopté			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 14		Stéphane POUSSIN	
		Nombre de voix Contre : 0			
		Abstention : 1 (Christine DALLIER)			

## 8- Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Rapporteur : M Le Maire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents articles du budget Assainissement. Nous sommes dans l'obligation de rendre conforme la station d'épuration afin que nous puissions garantir le bon traitement des eaux usées

Les deux imputations budgétaires, que nous inscrivons, répondent aux demandes de l'agence de l'eau Seine Normandie

- L'installation d'une surveillance des boutons d'arrêt d'urgence (3979,92€)
- L'installation d'une surveillance péri métrique du site (4551,96 €)

La décision modificative en dépenses d'investissement est détaillée comme suit :

Chapitre	Article	Libelle	Montant Budget	Montant décision modificative	Décision modificative
21	213	Construction immobilisée	28200	+8531,88	36731,88
23	2313	Construction en cours d'immobilisation	50397,18	-12221,16	38176,02

La partie fonctionnement nécessite aussi un ajustement afin d'y intégrer la somme allouée au délégataire Veolia qui durant la période de confinement due à la COVID 19 a assuré la continuité de service public. Il est par conséquent nécessaire de réintroduire une somme en fonctionnement permettant le versement de cette nouvelle charge imprévue.

- Rémunération du délégataire pour continuité de service due à la COVID 19 (3689,28 €)

La décision modificative en dépenses d'exploitation est détaillée comme suit :

Chapitre	Article	Libelle	Montant Budget	Montant décision modificative	Décision modificative
011	611	Sous-traitance Générale	6130,00	+ 3689,28	9819,28
023		Virement à la section d'investissement	114054,72	- 3689,28	110365,44
021		Virement de la section d'exploitation	114054,72	-3689,28	110365,44

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la présente décision modificative

La délibération est adoptée à 14 voix pour, 1 voix contre (Christine DALLIER), 0 abstentions

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération  <b>Contrat d'Apprentissage</b>  <b>N°Délibération 2020039</b>	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
Sens du vote :				
Unanimité				
Majorité : 8			Le Maire	
Nombre de voix Pour : 15				
Nombre de voix Contre : 0			Stéphane POUSSIN	
Abstention : 0				

## 9- Contrat d'apprentissage

Rapporteur : M Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'ensemble des postes d'apprentis de la collectivité,

Le conseil municipal a toujours pour objectif de développer et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Ce contrat s'adresse à un jeune âgé de 16 ans à 25 ans révolus ; l'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures. La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Il lui est proposé en outre de participer à des formations et à des journées de rencontres des maîtres d'apprentissage.

Les postes d'apprentis qu'il convient de maintenir et de créer en 2020 pour une durée allant de un à deux ans aboutiront à l'obtention de diplômes de niveau différent allant du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) à la Licence professionnelle.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par les Centres de Formation en Apprentissage (CFA) de Rambouillet.

Considérant la possibilité d'accompagnement de l'apprenti par des agents de la commune désignés maîtres d'apprentissage au vu de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à maintenir un poste d'apprentis existant précisés dans le tableau ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'apprenti ASSP de 24 mois à 35 heures hebdomadaires à compter du 24 Août 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation en Apprentissage précisés dans le tableau ci-dessous.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la commune, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Tableau récapitulatif de l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir et à créer dans notre Commune

<b>Nombre de Postes</b>	<b>Poste (Affectations)</b>	<b>Diplôme Préparé</b>	<b>Durée du Contrat</b>	<b>Organisme de Formation</b>
<b>1</b>	ATSEM (Pôle Education)	Bac Pro ASSP Accompagnement, soins et services à la personne	1 An	MFR La Grange Colombe Rambouillet
<b>1</b>	ATSEM (Pôle Education)	Bac Pro ASSP Accompagnement, soins et services à la personne	2 Ans	MFR La Grange Colombe Rambouillet

La délibération est adoptée à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020		L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
<b>Désignation d'un délégué au CNAS</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
<b>N°Délibération 2020040</b>		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 15		Stéphane POUSSIN	
		Nombre de voix Contre : 0			
		Abstention : 0			

## 10- Désignation d'un délégué au CNAS

Rapporteur : M Le Maire

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

A ce sujet le conseil municipal doit valider la charte de l'action sociale du Comité National d'Actions Sociales et de désigner

un délégué représentant le collège des élus  
un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode de désignation sera organisé par le Maire.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, MME Patrice LASALMONIE membre de l'organe délibérant, en qualité de représentant des délégués élus au du Comité National d'Actions Sociales.



Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 Septembre 2020			
Date de la convocation Le 04 septembre 2020		L'an deux mille vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 05 septembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 14 septembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE		X	M. Franck GUEVILLE
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
<b>Désignation correspondant défense</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Julien RELION
<b>du</b>		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
<b>N°Délibération 2020041</b>		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 15		Stéphane POUSSIN	
		Nombre de voix Contre : 0			
		Abstention : 0			

## **11- Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : M Le Maire

M le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, M Benoit DELAUNAY correspondant défense

## **12- Questions diverses**

Mme Christine DALLIER prend la parole et souhaiterait avoir des précisions concernant l'achat de livre de Mémoire Vivante et souhaite signaler et trouve cela inadmissible le fait que la commune prend un bénéfice de 1€ sur chaque livre vendu en Mairie.

Mme Rose PAQUET souhaite signaler que des dépôts sauvages ont lieu actuellement en forêt.

M. Pierre VALLEE souhait informé le conseil de l'état du cimetière qu'il trouve dégradé, ainsi que de la présence d'une tombe écroulée dans l'ancien cimetière.

Il signale également que le tracteur Kubota n'est plus présent.

François-Xavier GRY répond que les agents ont travaillé dans le cimetière depuis le début de la semaine et que le tracteur a été déposé en casse.

M. Franck GUEVILLE pose une question concernant l'arrêté des chiens dangereux et son application. Le Maire répond que le dossier doit être repris et actualisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.